

Arrêté n°ENV/PE/2026/036 réglementant
provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la
sécheresse sur les zones d'alerte Aisne aval, Aisne
amont, Automne, Escaut, Marne, Oise Amont-Sambre,
Ourcq, Petit Morin, Serre et Surmelin

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, L. 214-18, L. 215-1, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9,

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté d'orientation du 21 avril 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2011 portant création d'une Mission inter-services de l'eau et de la nature,

VU l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse,

VU l'arrêté n°ENV/PE/2026/029 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte-tenu de la sécheresse sur la zone d'alerte Escaut

VU l'arrêté préfectoral n°ENV/PPE/2025/002 du 27 juin 2025 modifiant l'arrêté n°ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse,

VU l'arrêté du préfet du Nord en date du 29 juin 2026 plaçant l'ensemble du département du Nord en situation de vigilance renforcée sécheresse à l'exclusion du bassin versant de Scarpe amont et Sensée placé en vigilance sécheresse,

VU l'arrêté du préfet de la Marne en date du 2 juillet 2026 plaçant notamment en situation d'alerte sécheresse l'Aisne amont et en situation de vigilance sécheresse le Petit Morin et le Surmelin,

VU l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 29/06/2026 plaçant notamment en situation de vigilance sécheresse le bassin versant de l'Automne Sainte Marie,

VU le bulletin de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France en date du 1^{er} juillet 2026,

VU les relevés du réseau ONDE en date du 25 juin 2026,

VU le bulletin de suivi de l'état des niveaux des piézomètres « sécheresse » pour les Hauts-de-France du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Hauts-de-France en date du 2 juillet 2026,

Considérant les résultats de la consultation dématérialisée réalisée auprès des membres du comité ressource en eau,

Considérant la nécessité de garder la cohérence territoriale avec les départements de la Marne et de l'Oise

Considérant les conditions actuelles météorologiques, hydrologiques et piézométriques,

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau pour les prochains mois afin d'assurer la pérennité des usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la défense contre les incendies, la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	Pour mémoire, précédent niveau de restriction	Niveau de restriction
Aisne aval	Sans objet	Vigilance
Aisne amont	Sans objet	Vigilance
Automne	Sans objet	Vigilance
Escaut	Vigilance	Vigilance
Marne	Sans objet	Vigilance
Oise Amont - Sambre	Sans objet	Vigilance
Ourcq	Sans objet	Vigilance
Petit Morin	Sans objet	Vigilance
Serre	Sans objet	Vigilance
Surmelin	Sans objet	Vigilance

Les communes concernées sont listées en annexe 1.

L'annexe 2 donne la carte des niveaux d'alerte définis par zone d'alerte dans le département.

Article 2 : Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont listées dans les annexes 3 et 5 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 modifié relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse.

Les restrictions peuvent être levées de façon anticipée dès lors que les débits VCN3 (débit minimal des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré) dépassent durablement les seuils concernés pendant une période d'au moins un mois.

Article 3 : Mesures d'informations

Les usagers sont invités à réduire leurs consommations d'eau, et à éviter les utilisations qui ne sont pas indispensables, afin de préserver les nappes et les milieux naturels.

Tous les usagers sont concernés : particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs et autres professions.

Les agriculteurs sont invités à ne pas irriguer de 10 h à 18 h le dimanche.

Une communication sera adressée auprès des communes et des distributeurs d'eau potable situés sur les zones d'alerte mentionnées dans l'article 1.

Article 4 : Comité de suivi

Le comité de suivi, créé en vertu de l'article 2 de l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 modifié relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse, se réunit autant que de besoin, sous la présidence du directeur départemental des territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis à la préfète.

Article 5 : Mesures ultérieures

Dès que la valeur mesurée sur la station de mesure passe durablement sous l'un des seuils définis dans l'arrêté n° ENV/PPE/2023/002 du 20 février 2023 modifié relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse, des mesures complémentaires peuvent être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant et des enjeux locaux.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché aux portes des mairies des communes concernées.

Il est également consultable sur les sites internet des services de l'État dans l'Aisne et VigiEau.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux de la direction départementale des territoires de l'Aisne, de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, de la direction départementale de la sécurité publique, les directeurs régionaux de direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et le service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est également adressée à la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

À Laon, le

16 JUIL. 2026



Fanny ANOR

Annexe 1 : Communes concernées par les restrictions

Zone d'alerte de l'Aisne aval

ACY	MURET-ET-CROUTTES
AMBLENY	NAMPTEUIL-SOUS-MURET
AMBRIEF	NANTEUIL-LA-FOSSE
AUDIGNICOURT	NEUVILLE-SUR-MARGIVAL
BAGNEUX	NOUVRON-VINGRE
BELLEU	NOYANT-ET-ACONIN
BERNY-RIVIERE	OSLY-COURTIL
BERZY-LE-SEC	PASLY
BIEUXY	PERNANT
BILLY-SUR-AISNE	PLOISY
BRAYE	POMMIERS
BUCY-LE-LONG	PUISEUX-EN-RETZ
BUZANCY	RESSONS-LE-LONG
CHACRISE	RETHEUIL
CHAVIGNY	ROZIERES-SUR-CRISE
CHIVRES-VAL	SACONIN-ET-BREUIL
CLAMECY	SAINT-BANDRY
COEUVRES-ET-VALSERY	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY
COURMELLES	SAINT-PIERRE-AIGLE
CROUY	SAINT-THOMAS
CUFFIES	SEPTMONTS
CUISY-EN-ALMONT	SERCHES
CUTRY	SERMOISE
DOMMIERS	SOISSONS
DROIZY	SOUCY
EPAGNY	TAILLEFONTAINE
FONTENOY	TARTIERS
HARTENNES-ET-TAUX	TERNY-SORNY
JUVIGNY	VASSENS
LAFFAUX	VAUXREZIS
LAUNOY	VAUXBUIN
LAVERSINE	VENIZEL
LEURY	VEZAPONIN
MAAST-ET-VIOLAINE	VIC-SUR-AISNE
MARGIVAL	VILLEMONTAIRE

MERCIN-ET-VAUX
MISSY-AUX-BOIS
MISSY-SUR-AISNE
MONTGOBERT
MONTIGNY-LENGRAIN
MORSAIN
MORTEFONTAINE

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
VIVIERES
VREGNY
VUILLERY

Zone d'alerte de l'Aisne amont

AGUILCOURT
AIZELLES
AIZY-JOUY
AMIFONTAINE
ARCY-SAINT-RESTITUE
AUBIGNY-EN-LAONNOIS
AUGY
BAZOUCHES-ET-SAINT-THIBAUT
BEAURIEUX
BERRIEUX
BERRY-AU-BAC
BERTRICOURT
BLANZY-LES-FISMES
BOUFFIGNEREUX
BOURG-ET-COMIN
BRAINE
BRAYE-EN-LAONNOIS
BRENELLE
BRUYS
CELLES-SUR-AISNE
CERSEUIL
CHASSEMY
CHAUDARDES
CHAVONNE
CHERY-CHARTREUVE
CIRY-SALSGNE
CONCEVREUX
CONDE-SUR-AISNE
CONDE-SUR-SUIPPE
CORBENY

LES SEPT VALLONS
LHUYS
LIME
LOR
LOUPEIGNE
MAIZY
LA MALMAISON
MAREUIL-EN-DOLE
MEURIVAL
MONT-NOTRE-DAME
MONT-SAINT-MARTIN
MOULINS
MOUSSY-VERNEUIL
MUSCOURT
NEUFCHATEL-SUR-AISNE
NIZY-LE-COMTE
OEUILLY
ORAINVILLE
OSTEL
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON
PAARS
PAISSY
PARGNAN
PIGNICOURT
PONT-ARCY
PONTAVERT
PRESLES-ET-BOVES
PROUVAIS
PROVISEUX-ET-PLENOY
QUINCY-SOUS-LE-MONT

COULONGES-COHAN
COURCELLES-SUR-VESLES
COUVRELLES
CRAONNE
CRAONNELLE
CUIRY-HOUSSE
CUIRY-LES-CHAUDARDES
CUISSY-ET-GENY
CYS-LA-COMMUNE
DHUIZEL
DRAVEGNY
EVERGNICOURT
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX
GUYENCOURT
JOUAIGNES
JUMIGNY
JUVINCOURT-ET-DAMARY
LESGES

ROUCY
SAINT-MARD
SANCY-LES-CHEMINOTS
LA SELVE
SERVAL
SOUPIR
TANNIERES
VAILLY-SUR-AISNE
VARISCOURT
VASSENY
VASSOGNE
VAUXTIN
VENDRESSE-BEAULNE
VIEL-ARCY
VILLE-SAVOYE
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
VILLENEUVE-SUR-AISNE

Zone d'alerte de l'Automne

COYOLLES
HARAMONT
LARGNY- SUR-AUTOMNE
VILLERS-COTTERETS

Zone d'alerte de l'Escaut

AUBENCHEUL-AUX-BOIS
BEAUREVOIR
BECQUIGNY
BOHAIN-EN-VERMANDOIS
BONY
BRANCOURT-LE-GRAND
LE CATELET
ESTREES
GOUY
GROUGIS
JONCOURT
LEMPIRE

MENNEVRET
MOLAIN
MONTBREHAIN
PREMONT
RAMICOURT
SAINT-MARTIN-RIVIERE
SEBONCOURT
SERAIN
LA VALLEE-MULATRE
VAUX-ANDIGNY
VENDHUILE
WASSIGNY

Zone d'alerte de la Marne

AZY-SUR-MARNE
BARZY-SUR-MARNE
BEZU-LE-GUERY
BLESME
BONNEIL
BRASLES
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY
CHARLY
LE CHARMEL
CHARTEVES
CHATEAU-THIERRY
CHEZY-SUR-MARNE
CHIERRY
COUPRU
COURTEMONT-VARENNES
CROUTTES-SUR-MARNE
DOMPTIN
ESSISES
ESSOMES-SUR-MARNE
ETAMPES-SUR-MARNE
FOSSOY
GLAND

GOUSSANCOURT
JAULGONNE
MONTFAUCON
MONTREUIL-AUX-LIONS
MONT-SAINT-PERE
NESLES-LA-MONTAGNE
NOGENTEL
NOGENT-L'ARTAUD
PASSY-SUR-MARNE
PAVANT
REUILLY-SAUVIGNY
ROMENY-SUR-MARNE
ROZOY-BELLEVALLE
SAULCHERY
TRELOU-SUR-MARNE
VERDILLY
VEZILLY
VIFFORT
VILLERS-AGRON-AIGUIZY
VILLIERS-SAINT-DENIS

Zone d'alerte de l'Oise Amont – Sambre

ANY-MARTIN-RIEUX
AUBENTON
AUTREPPES
BARZY-EN-THIERACHE
BEAUME
BERGUES-SUR-SAMBRE
BESMONT
BOUE
LA BOUTEILLE
BUCILLY
BUIRE
BUIRONFOSSE
LA CAPELLE
CHIGNY
CLAIRFONTAINE
CRUPILLY
DORENGT
EFFRY
ENGLANCOURT
EPARCY
ERLOY
ESQUEHERIES
ETREAUPONT
ETREUX
FESMY-LE-SART
LA FLAMENGRIE
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
FONTENELLE
FROIDESTREES
GERGNY
GRAND-VERLY
GUISE
HANNAPES
HAUTION
LA HERIE
HIRSON
IRON
LANDOUZY-LA-VILLE
LAVAQUERESSE
LERZY

LESCELLE
LESQUELLES-SAINT-GERMAIN
LEUZE
LOGNY-LES-AUBENTON
LUZOIR
MALZY
MARLY-GOMONT
MARTIGNY
MONCEAU-SUR-OISE
MONDREPUIS
MONT-SAINT-JEAN
NEUVE-MAISON
LA NEUVILLE-LES-DORENGT
LE NOUVION-EN-THIERACHE
OHIS
OISY
ORIGNY-EN-THIERACHE
PAPLEUX
PETIT-VERLY
PROISY
RIBEAUVILLE
ROCQUIGNY
ROMERY
SAINT-ALGIS
SAINT-MICHEL
SOMMERON
SORBAIS
LE SOURD
TUPIGNY
LA VALLEE-AU-BLE
VENEROLLES
VILLERS-LES-GUISE
WATIGNY
WIEGE-FATY
WIMY

Zone d'alerte de l'Ourcq

ANCIENVILLE
ARMENTIERES-SUR-OURCQ
BELLEAU
BEUGNEUX
BEUVARDES
BEZU-SAINT-GERMAIN
BILLY-SUR-OURCQ
BONNESVALYN
BOURESCHES
BRECY

LOUATRE
LUCY-LE-BOCAGE
MACOGNY
MARIGNY-EN-ORXOIS
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
MARIZY-SAINT-MARD
MONNES
MONTGRU-SAINT-HILAIRE
MONTHIERS
MONTIGNY-L'ALLIER

BRENY
BRUMETZ
BRUYERES-SUR-FERE
BUSSIARES
CHAUDUN
CHEZY-EN-ORXOIS
CHOUY
CIERGES
COINCY
CORCY
COURCHAMPS
COURMONT
CRAMAILLE
LA CROIX-SUR-OURCQ
DAMMARD
DAMPLEUX
EPAUX-BEZO
EPIEDS
ETREPILLY
FAVEROLLES
FERE-EN-TARDENOIS
LA FERTE-MILON
FLEURY
FRESNES-EN-TARDENOIS
GANDELU
GRISOLLES
HAUTEVESNES
LATILLY
LICY-CLIGNON
LONGPONT

NANTEUIL-NOTRE-DAME
NEUILLY-SAINT-FRONT
NOROY-SUR-OURCQ
OIGNY-EN-VALOIS
OULCHY-LA-VILLE
OULCHY-LE-CHATEAU
PARCY-ET-TIGNY
PASSY-EN-VALOIS
LE PLESSIER-HULEU
PRIEZ
ROCOURT-SAINT-MARTIN
RONCHERES
ROZET-SAINT-ALBIN
GRAND-ROZOY
SAINT-GENGOULPH
SAINT-REMY-BLANZY
SAPONAY
SERGY
SERINGES-ET-NESLES
SILLY-LA-POTERIE
SOMMELANS
TORCY-EN-VALOIS
TROESNES
VEUILLY-LA-POTERIE
VICHEL-NANTEUIL
VIERZY
VILLENEUVE-SUR-FERE
VILLERS-HELON
VILLERS-SUR-FERE

Zone d'alerte du Petit Morin

DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
L'EPINE-AUX-BOIS
VENDIERES
VIELS-MAISONS

Zone d'alerte de la Serre

AGNICOURT-ET-SECHELLES
ANGUILCOURT-LE-SART
ARCHON
ASSIS-SUR-SERRE

ERLON
LA FERTE-CHEVRESIS
FESTIEUX
FONTAINE-LES-VERVINS

NOIRCOURT
NOUVION-ET-CATILLON
NOUVION-LE-COMTE
PARFONDEVAL

ATHIES-SOUS-LAON	FOURDRAIN	PARGNY-LES-BOIS
AULNOIS-SOUS-LAON	FRANQUEVILLE	PARPEVILLE
LES AUTELS	FRESSANCOURT	PIERREPONT
AUTREMENCOURT	FROIDMONT-COHARTILLE	PLOMION
BANCIGNY	GERCY	POUILLY-SUR-SERRE
BARENTON-BUGNY	GIZY	PRISCES
BARENTON-CEL	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	PUISIEUX-ET-CLANLIEU
BARENTON-SUR-SERRE	GRANDLUP-ET-FAY	RAILLIMONT
BERLANCOURT	GRANDRIEUX	REMIES
BERLISE	GRONARD	RENANSART
BERTAUCOURT-EPOURDON	HARCIGNY	RENNEVAL
BESNY-ET-LOIZY	HARY	RESIGNY
BOIS-LES-PARGNY	LE HERIE-LA-VIEVILLE	ROGECOURT
BONCOURT	HOURY	ROGNY
BOSMONT-SUR-SERRE	HOUSSET	ROUGERIES
BRAYE-EN-THIERACHE	IVIERS	ROUVROY-SUR-SERRE
BRIE	JEANTES	ROZOY-SUR-SERRE
BRUNEHAMEL	LAIGNY	SAINS-RICHAUMONT
BUCY-LES-PIERREPONT	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	SAINT-CLEMENT
BURELLES	LANDOUZY-LA-COUR	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
CERNY-LES-BUCY	LAON	SAINTE-GENEVIEVE
CHALANDRY	LAPPION	SAINT-GOBERT
CHAMBRY	LEME	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
CHAOURSE	LIESSE-NOTRE-DAME	SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE
CHATILLON-LES-SONS	LISLET	SAINT-PIERREMONT
CHERY-LES-POUILLY	LUGNY	SAINTE-PREUVE
CHERY-LES-ROZOY	MACHECOURT	SAMOussy
CHEVENNES	MARCHAIS	SISSONNE
CHEVRESIS-MONCEAU	MARCY-SOUS-MARLE	SOIZE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	MARFONTAINE	SONS-ET-RONCHERES
CILLY	MARLE	SURFONTAINE
CLERMONT-LES-FERMES	MAUREGNY-EN-HAYE	TAVAUx-ET-PONTSERICOURT
COINGT	MESBRECOURT-RICHECOURT	THENAILLES
COLONFAY	MISSY-LES-PIERREPONT	THIERNu
COUCY-LES-EPPES	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	LE THUEL
COURBES	MONCEAU-LES-LEUPS	TOULIS-ET-ATTENCOURT
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	MONCEAU-LE-WAAST	VERNEUIL-SUR-SERRE
COUVRON-ET-AUMENCOURT	MONTAIGU	VERSIGNY
CRECY-SUR-SERRE	MONTCORNET	VERVINS
CREPY	MONTIGNY-LE-FRANC	VESLES-ET-CAUMONT

CUIRIEUX
CUIRY-LES-IVIERS
DAGNY-LAMBERCY
DERCY
DIZY-LE-GROS
DOHIS
DOLIGNON
EBOULEAU
EPPES

MONTIGNY-SOUS-MARLE
MONTIGNY-SUR-CRECY
MONTLOUE
MORGNY-EN-THIERACHE
MORTIERS
NAMPCELLES-LA-COUR
LA NEUVILLE-BOSMONT
LA NEUVILLE-HOUSSET

VIGNEUX-HOCQUET
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
VILLERS-LE-SEC
VINCY-REUIL-ET-MAGNY
VIVAISE
VOHARIES
VOULPAIX
VOYENNE

Zone d'alerte du Surmelin

CELLES-LES-CONDE
CONDE-EN-BRIE
CONNIGIS
COURBOIN
CREZANCY
MEZY-MOULINS
MONTHUREL
MONTIGNY-LES-CONDE
MONTLEVON
PARGNY-LA-DHUYS
SAINT-EUGENE
VALLEES-EN-CHAMPAGNE

Annexe 2 : Carte des restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Aisne – juillet 2026

Annexe 2 : Carte des restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Aisne



